



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4616 du 28/10/2013 Mise en place d'un projet en immersion

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental et Secondaire ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/11/2013
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Immersion

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

Signataire

Ministre / Administration : S.G.E.F.W.B.
Didier LETURCQ
Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
ERCOLINI Pierre	02/690.82.40	pierre.ercolini@cfwb.be
BRICHARD Michèle	02/690.81.78	michele.brichard@cfwb.be

Service ou Association : Conseillères pédagogiques

Nom et prénom	Téléphone	Email
DENAYER Fabienne	0497/15.97.10	fabienne.denayer@restode.cfwb.be
BRUWIER Carine	0485/63.96.66	Carine.bruwier@restode.cfwb.be

Madame la Préfète des Etudes, Monsieur le Préfet des Etudes,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Cette circulaire précise les différentes phases et les conditions de la mise en place d'un projet d'enseignement en immersion dans les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1. Considérations générales

Un tel apprentissage ne s'improvise pas. Ce n'est ni une opération marketing, ni un effet de mode, ni une décision banale. Il s'agit, à travers un tel projet, de développer un enseignement alliant la qualité à l'efficacité et à la continuité pour tous les élèves s'inscrivant dans ce type d'enseignement.

L'immersion linguistique est une approche alternative à l'apprentissage traditionnel des langues étrangères que l'élève peut aborder dès la dernière année de l'enseignement maternel dans un projet de continuum pédagogique qui doit obligatoirement répondre à une démarche réfléchie au sein d'une équipe pédagogique.

L'apprentissage par immersion est une procédure pédagogique qui vise à assurer les compétences attendues en dispensant une partie des cours et des activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, en vue de l'acquisition progressive de cette autre langue.

Le chef d'établissement introduira sa demande auprès du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles en respectant les modalités prévues dans le Décret du 11-05-2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique et rappelées dans les circulaires 2193 du 13/02/2008 et 4112 du 24/08/12.

La demande visée à l'alinéa précédent comprend :

- 1° l'avis du Conseil de participation ;
- 2° l'avis du Comité de concertation de base ;
- 3° un descriptif du projet.

Cela implique que la direction et l'équipe pédagogique s'informent de manière complète et approfondie au sujet de la philosophie, du fonctionnement, de la mise en place et des implications de l'immersion, notamment par des lectures, des séminaires, des visites d'établissements et des rencontres avec des personnes ressources.

La présente circulaire conseille instamment un délai de réflexion aux établissements candidats afin de leur permettre de se préparer à la mise en œuvre d'un projet pédagogique créé dans un principe de continuité.

1.1. Phase stratégique

La réussite du projet nécessite une collaboration efficace entre tous les enseignants de l'établissement. Le rôle moteur et fédérateur du chef d'établissement prend ici tout son sens.

Avant de se lancer dans l'immersion, il convient que la direction et l'équipe pédagogique aient réfléchi aux points suivants :

- La motivation de la direction et de l'équipe pédagogique à s'inscrire dans un projet « Immersion » ;
- Les objectifs poursuivis par l'établissement : en fonction de ceux-ci, le niveau linguistique attendu en langue cible sera différent et influera notamment sur le nombre d'heures consacrées à l'immersion ;
- L'inscription du projet dans la continuité : il convient, dans l'enseignement fondamental, de réfléchir au fait de savoir si l'établissement va organiser deux filières (francophone unilingue et immersion) ou une filière unique (immersion) ; de plus, dans l'enseignement secondaire, une poursuite des études dans toutes les options proposées en immersion doit être possible pour les élèves qui ont choisi cette filière ;
- L'intégration du projet « Immersion » dans le projet d'établissement ;
- La compatibilité du projet avec la structure existante de l'établissement ;
- Le seuil minimum requis d'élèves au départ pour assurer la viabilité du projet ;
- La politique de communication (exemple : la publicité).

1.2. Phase préparatoire du projet

- La connaissance des bases légales et des tâches administratives à réaliser : Décret « immersion », rôle du conseil de participation, rôle du COCOBA, dossier à élaborer, liaison avec le Décret « inscriptions » ;
- La possibilité d'inscrire le projet « Immersion » dans l'environnement socio-économique de l'établissement ;
- La consultation des enseignants ;
- Le type d'immersion à privilégier (précoce, tardive ou continuum¹) ;
- La langue à privilégier et le pourquoi ;
- Le choix des cours pour l'apprentissage en immersion ;
- Le recrutement des futurs enseignants (à l'extérieur ou au sein de l'établissement) et les possibles remplacements de ceux-ci, ainsi que les implications immédiates ou à plus long terme sur l'équipe pédagogique déjà en place ;
- Le coût du projet : achat de manuels, de dictionnaires spécifiques, DVD, CD... ;
- L'organisation logistique de l'immersion : estimation du nombre d'élèves, capital période (fondamental) et NTPP (secondaire), nombre de locaux disponibles, adaptation des bâtiments, caractéristiques et évolution de la population scolaire ;
- L'information à donner à l'ensemble de l'équipe pédagogique sur les enjeux et les caractéristiques de l'immersion ainsi que sur l'importance de leur rôle de soutien ;
- La consultation finale des enseignants ;
- L'information aux parents et ses moments.

¹ Voir Décret du 11 mai 2007.

1.3. Phase opérationnelle

- Les horaires pour permettre la concertation ;
- Une rencontre entre parents et enseignants ;
- L'implication de l'ensemble du corps enseignant dans le projet : organisation éventuelle d'une journée de formation en interne pour mettre à plat le projet et le construire ;
- L'exposition maximale des élèves à la langue cible via : e-twinning², Comenius³, échanges linguistiques, Tandem⁴, séjours linguistiques, activités extra-muros, cours de Promotion sociale (pour les élèves de plus de 16 ans).

I.4. Implications pédagogiques

- La mise en œuvre d'une méthodologie et d'une pédagogie répondant au projet immersif, y compris les techniques d'évaluation ;
- L'utilisation du portfolio européen des langues (PEL) ;
- La mise en place d'un dispositif visant à aider les élèves éprouvant des difficultés dans l'apprentissage de la langue cible ou des disciplines dans la langue cible ;
- Une aide éventuelle aux élèves quittant l'apprentissage par immersion ;
- Un soutien pédagogique à apporter aux enseignants travaillant dans l'immersion.

2. Mise en place du projet

- Elaborer le dossier administratif ;
- Recruter un ou des enseignant(s) le plus tôt possible, idéalement plusieurs mois avant la mise en route de ce type d'enseignement ;
- Planifier le plus tôt possible des réunions de concertation : mise en place d'un travail d'équipe, collaboration et coordination ;
- Prévoir une évaluation du dispositif après quelques semaines de mise en œuvre pour ajuster les pratiques, réorienter les choix... ;
- Promouvoir, dans l'enseignement fondamental, une collaboration efficace et assidue entre l'enseignant francophone et l'enseignant en langue cible afin d'articuler au mieux les compétences disciplinaires et les compétences linguistiques.
- Promouvoir, dans l'enseignement secondaire, une collaboration impliquant un double travail d'équipe tant au sein du groupe Immersion qu'entre les professeurs des disciplines hors et en immersion.

3. Accompagnement du projet

- Les personnes ressources de l'administration mentionnées sur le site www.enseignement.be sont à la disposition des écoles pour les aider dans leurs démarches.

² eTwinning : l'opération eTwinning aide les enseignants de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire à mettre sur pied des échanges à distance, à l'aide des technologies de l'information et de la communication (TIC), entre, au minimum, une classe d'ici et une autre classe d'un des autres pays européens participants – Sites à consulter : www.etwinning.net et www.enseignement.be/etwinning .

³ Comenius : le programme Comenius a pour objet de développer la coopération entre les établissements scolaires des différents pays d'Europe dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire. Il propose des partenariats scolaires, projets axés sur un ou plusieurs thèmes d'intérêt commun, aux écoles participantes. Il organise aussi de la mobilité tant en formation initiale (assistantat Comenius pour futurs professeurs) qu'en formation continuée – Site à consulter : www.aef-europe.be .

⁴ Tandem : l'apprentissage des langues en tandem met en contact deux apprenants de langue maternelle différente (le néerlandais et le français) et désireux d'apprendre la langue de l'autre – Site à consulter : www.tandemproject.eu .

- Plusieurs conseillers pédagogiques sont à la disposition de l'établissement à toutes les étapes du projet : il s'agit de ceux qui ont dans leurs attributions, d'une part, les langues modernes et, d'autre part, les disciplines qui font l'objet de l'immersion.
- Le Comité d'accompagnement local vient également en appui du suivi du projet.
- Des formations « meso » et « macro » comme celles proposées par l'IFC, des formations organisées par la Taalunie, AEF Europe, ... ;
- Des réseaux de collaboration entre professeurs d'écoles différentes peuvent également favoriser le bon déroulement de l'immersion.

4. Bases légales

- Loi du 30/07/1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement ;
- Décret du 11/05/2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique ;
- Décret « Missions » ;
- Décret « inscriptions » ;
- Circulaire n°2193 du 13/02/2008 pour l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;
- Circulaire n°4112 du 24/08/2012 pour l'enseignement secondaire ordinaire.

5. Bibliographie et sitographie

- *L'enseignement en immersion, 50 questions/réponses*. Par Alain Braun et Josianne Hamers (2008) Waterloo Wolters Plantijn
- *L'immersion linguistique*. Par Robert Briquet (2006) Bruxelles, Labor
- *Content and Language Integrated Learning*, Par David Marsh Cambridge University Press (2010).
- www.enseignement.be
- www.eveilaulangues.be
- www.tibem.be
- Plusieurs dossiers disponibles sur le site www.fapeo.be
- www.maisondeslangues.be
- <http://www.emilangues.education.fr/actualites/2010/parution-sur-lenseignement-de-type-emile-clil>
- <http://webworld.unesco.org/iml/>
- www.linguapax.be
- http://ec.europa.eu/education/policies/lang/languages_en.html
- **Utiliser les langues pour apprendre, apprendre en utilisant les langues**. Par Patricia Bertaux (2000). Commission européenne. Téléchargeable via http://archive.ecml.at/mtp2/clilmatrix/pdf/other_languages/4Fra.pdf
- **Réseau d'information sur l'EMILE**
- www.euroclil.be
- <http://www.clilconsortium.jyu.fi/>
- www.clicompedium
- www.eurydice.org
- *A parents' and teachers' guide to Bilingualism* (2007). Disponible en anglais et espagnol et *Foundation of Bilingual education and Bilingualism* (2006), disponible en anglais. Cleveland, Multilingual Matters
- (www.multilingual-matters.com)

6. Lexique

Le lecteur trouvera un lexique des termes spécifiques à l'immersion dans BRAUN Alain et HAMERS Josiane, Enseignement en Immersion, Wolters Plantyn, Belgique, 2008, pp. 137-140.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ